

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

A.D n° 2017-1003

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées notamment ses articles 26, 27 et 29;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé par le GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « FICHER DE COMMANDE DE CARTES MOBILITE INCLUSION » issu du logiciel IODAS de la Société Gfi informatique, dont l'objet est la gestion des échanges de données nécessaires à la fabrication et délivrance des cartes mobilité inclusion (CMI) aux bénéficiaires de ce titre entre le GIP-MDPH, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes:

- Etat civil
- Date et lieu de naissance
- Adresses postale et électronique
- N° sécurité sociale
- Sexe
- Nationalité
- Pays de résidence
- Etat civil et coordonnées postale, électronique, téléphonique, des personnes détenant l'autorité parentale/délégation parentale pour les mineurs ou représentant légal pour les adultes
- Nature de la demande de CMI (invalidité avec mention éventuelle de besoin d'accompagnement ou de cécité, priorité et/ou stationnement)
- Appréciation/avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Décision de l'autorité de délivrance de la CMI (Monsieur le Président du Conseil Départemental)
- Motifs d'accord et/ou de refus du ou des titres demandés
- demande de duplicata du titre
- numéro émetteur du GIP-MDPH.

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

→ le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :

- Etat civil
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- Sexe
- Etat civil et coordonnées postale des personnes détenant l'autorité parentale/délégation parentale pour les mineurs ou représentant légal pour les adultes

- Nature de la demande de CMI (invalidité avec mention éventuelle de besoin d'accompagnement ou de cécité, priorité et/ou stationnement)
- Appréciation/avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Motifs d'accord et/ou de refus du ou des titres demandés

→ **L'imprimerie Nationale :**

- Etat civil
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- N° sécurité sociale
- Sexe
- Nationalité
- Pays de résidence
- Etat civil et coordonnées postale et électronique des personnes détenant l'autorité parentale/délégation parentale pour les mineurs ou représentant légal pour les adultes
- Nature de la demande de CMI (invalidité avec mention éventuelle de besoin d'accompagnement ou de cécité, priorité et/ou stationnement)
- Appréciation/avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Décision de l'autorité de délivrance de la CMI (Monsieur le Président du Conseil Départemental)
- Motifs d'accord et/ou de refus du ou des titres demandés
- demande de duplicata du titre
- numéro émetteur du GIP-MDPH

ARTICLE 4: Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :
 Maison Départementale de Tarn-et-Garonne
 service des Cartes Mobilité Inclusion
 28, Rue de la Banque - BP 783
 82013 Montauban Cédex

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 12 juillet 2017
Le Président du Conseil Départemental